

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2019

RESTAURATION DE NOTRE-DAME DE PARIS - (N° 1918)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 101

présenté par

M. Pierre-Henri Dumont, M. Viala, M. Pradié, Mme Anthoine, M. Masson, M. Le Fur, M. Brun, Mme Corneloup, M. Cordier, M. Bazin, Mme Valérie Boyer, Mme Bazin-Malgras, Mme Louwagie et Mme Le Grip

ARTICLE 9

À l'alinéa 1, supprimer les mots :

« dans les meilleurs délais et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'engagement politique du Président de la République de reconstruire en cinq ans la cathédrale Notre Dame de Paris ne doit pas mettre en péril la qualité des travaux de restauration et leur durabilité face aux outrages du temps. Il a fallu 182 années pour bâtir l'édifice. Aussi, vouloir reconstruire Notre Dame de Paris en cinq ans semble illusoire. Il est donc nécessaire de supprimer toute notion de délai de rénovation, tant un tel chantier est par nature intemporel et doit donc être déconnecté du temps des Hommes et du temps politique, par essence pour plus restreint.

Par ailleurs, restaurer trop vite concentrerait de très nombreux corps de métiers sur le site, créant les risques d'un incendie identique à celui de l'hôtel Lambert, tout en privant d'autres monuments en restauration de la main d'œuvre dont ils ont besoin.